



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 24 juin 2020

Membres en exercice: 8

Date de Publicité: 24 juin 2020

D/2020-015

Aujourd'hui, mercredi 28 juin 2020, à 9 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents:

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, JAMET et LABORDE et Messieurs LAMAISON et BRASSEUR

Madame MARCHAND et Monsieur du PARC, excusés, avaient donné pouvoir à Madame CUNY

Etaient excusés:

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET, LIRE et LACROIX et Messieurs du Parc et PRADELS

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20200624-D2020_015-D



RAPPORT DE PRESENTATION

D-2020/015

ADAPTATION DES PRIX DE VENTE DES REPAS FOURNIS PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Le SIVU Bordeaux-Mérignac a été fortement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire du COVID-19 et assurer la continuité du service public notamment aux personnes vulnérables.

Pour faire face à cette crise, le SIVU Bordeaux-Mérignac à du réadapter son offre de service.

Un menu spécial « pandémie » unique permettant de garantir la continuité de service et des approvisionnements a été mis en place pendant toute la période de confinement du 16 Mars au 11 Mai 2020. Cette offre de service adaptée à également permis d'assurer la livraison de repas aux associations sociales et collectivités qui ont sollicité à titre exceptionnel les services du SIVU Bordeaux-Mérignac.

Le déconfinement et l'ouverture progressives des classes dans les établissements scolaires a rendu nécessaire une nouvelle adaptation de l'offre de service. Cette nouvelle offre consiste en la livraison de repas froids et de repas chaud adaptés à la reprise progressive de l'activité. Au final toutefois, l'offre de service a été et reste en partie simplifiée.

Comme le stipule l'article 10 des statuts du SIVU Bordeaux-Mérignac et l'article 3.1 de la convention tripartite signée avec les villes de Bordeaux et de Mérignac, « la contribution des villes correspond au prix de revient hors taxe des repas multiplié par le nombre de convives facturé par le SIVU [...] Les tarifs fixés au 1er janvier de l'année par le comité syndical peuvent, dans le cadre d'une concertation et à titre exceptionnel faire l'objet d'une variation en cours d'exercice afin de tenir compte d'un écart constaté entre le prix de revient prévisionnel et le prix de revient réel »

Il est donc nécessaire d'ajuster les prix de vente des repas aux villes aux prix de revient des repas servis pendant la période exceptionnelle de crise sanitaire du Covid-19. Celui-ci est inférieur au prix de revient habituel.

99_DE-033-253306187-20200624-D2020_015-D

Les tarifs adaptés à ces repas sont les suivants :

Type de repas	Catégorie de convives	Période	Tarif en € H.T	Tarifs habituels par catégorie en € H.T
Menu Pandémie unique servi pour l'ensemble des convives	Maternels	16 Mars – 11 Mai	4.94	4.15
	Elémentaires			4.45
	Adultes encadrants			4.94
	Municipaux et associations Bordeaux			5.61
	Municipaux Mérignac			5.13
	Foyers seniors			5.39
	Portage à domicile Bordeaux			6.52
	Portage à domicile Mérignac			6.28
Menu de reprise	Municipaux Bordeaux et associations	11 Mai – fin de la période de déconfinement	4.94	5.61
	Municipaux Mérignac			5.13
	Foyers seniors			5.39
	Portage à domicile Bordeaux			6.52
	Portage à domicile Mérignac			6.28
Repas froids élémentaires et maternels	Maternels	11 Mai – fin de la période de déconfinement	3.91	4.15
	Elémentaires			4.45
Repas froids adultes encadrants	Adultes encadrants	11 Mai – fin de la période de déconfinement	4.35	4.94

Les tarifs habituels fixés au 1^{er} janvier 2020 par le SIVU Bordeaux-Mérignac sont progressivement réappliqués afin de prendre en compte le retour à la normale de l'offre de service telle que définie dans la convention.

Au vu de tout ce qui précède, il vous est proposé de valider les tarifs exceptionnels susmentionnés.

REÇU EN PREFECTURE 1e 24/86/2828

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20200624-D2020_015-D

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de présentation;

Vu les articles L5212-19 et L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 10 des statuts du SIVU Bordeaux-Mérignac,

Vu l'article 3.1 de la convention tripartite SIVU Bordeaux-Mérignac, Ville de Bordeaux, Ville de Mérignac en date du 10/01/2017,

Adopte la délibération suivante :

Article 1:

Adopte les tarifs exceptionnels adaptés aux repas fournis pendant la crise sanitaire de Covid-19.

Article 2:

Autorise sa Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Adopté:

Voix pour : 6 Voix contre : 1 Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 24 /06/2020

La Présidente

Emmanuelle CUNY